



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle espaces naturels et biodiversité

Arrêté n° 15 567 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur les communes de Gonesse et Roissy-en-France

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-8 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 112-2 et suivants et R. 112-1-4 et suivants ;

VU les délibérations de la commune de Gonesse en date du 24 juin 2019 et de la commune de Roissy-en-France en date du 24 juin 2019, approuvant le projet de délimitation et de classement de la zone agricole protégée et autorisant le maire à transmettre le rapport de présentation au préfet en vue de l'organisation de l'enquête publique ;

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture de région Île-de-France en date du 13 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) du Val-d'Oise en date du 17 septembre 2019 ;

VU la décision E19000089/95 en date du 11 octobre 2019 du tribunal administratif de Cergy, désignant Monsieur Bernard AIME en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique préalable à la création d'une zone agricole protégée, d'une durée de 32 jours est ouverte sur les communes de Gonesse et Roissy-en-France au titre de l'article R.112.-1-7 du code rural et de la pêche maritime ,

du lundi 18 novembre 2019 au jeudi 19 décembre 2019 inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Article 2 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera publié par les soins du préfet aux frais du maître d'ouvrage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans 2 journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs des communes de Gonesse et Roissy-en-France, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes concernées.

Article 3 : Par ordonnance E19000089/95 en date du 11 octobre 2019, le président du tribunal administratif de Cergy a désigné :

■ Monsieur Bernard AIME en qualité de commissaire enquêteur.

Ce dernier recevra le public en mairie de Gonesse ou Roissy-en-France selon le calendrier suivant :

<u>Commune</u>	<u>Dates</u>	<u>Heures de permanence</u>
Gonesse	lundi 18 novembre 2019	9:00 / 12:00
	samedi 7 décembre 2019	9:00 / 12:00
	jeudi 19 décembre 2019	13:30 / 17:30
Roissy-en-France	mercredi 27 novembre 2019	13:30 / 17:30
	lundi 9 décembre 2019	9:00 / 12:00

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les communes de Gonesse et Roissy-en-France et seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

- Mairie de Gonesse
pôle administration générale et sport
4 place du Général de Gaulle
95 503 Gonesse
- Mairie de Roissy-en-France
40 avenue Charles de Gaulle
95 700 Roissy-en-France

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Zone-Agricole-Protégée-ZAP/ENQUETES-PUBLIQUES/Enquete-publique-du-18-11-au-19-12-2019-Zone-Agricole-Protégée-ZAP-Triangle-de-Gonesse).

Article 4 : Toutes les observations et propositions formulées par le public pendant la durée de l'enquête devront être :

- **consignées sur le registre ouvert** en mairie de Gonesse et Roissy-en-France
- ou **annexées à ce registre** si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur. Il en sera de même des observations et propositions qui seront transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

consultation-du-public@val-doise.gouv.fr

Tous les courriels qui seront adressés après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Toutes les observations et propositions remises par écrit ou transmises par courriers et/ou courriers électroniques au commissaire enquêteur et annexées au registre d'enquête déposé en mairie de Gonesse et Roissy-en-France seront tenues à la disposition du public.

Article 5 : À expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis dans les 24 h par les maires des communes concernées, par pli recommandé avec avis de réception au commissaire enquêteur qui sera chargé de les clore.

Article 6 : Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit rencontrer le maître d'ouvrage dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Article 7 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorable au projet.

Ces documents sont transmis dans un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête au préfet, accompagnées des registres et pièces annexes ainsi que le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 8 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, disponibles pendant 1 an à compter de la date de la clôture d'enquête, à la préfecture de Cergy-Pontoise, à la sous-préfecture de Sarcelles et dans les mairies de Gonesse et Roissy-en-France, aux jours et heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Zone-Agricole-Protégée-ZAP/ENQUETES-PUBLIQUES/Enquete-publique-du-18-11-au-19-12-2019-Zone-Agricole-Protégée-ZAP-Triangle-de-Gonesse).

Article 9 : Au vu des résultats de l'enquête publique et des avis, le projet de création de zone agricole protégée sera soumis à l'ensemble des conseils municipaux concernés.

Après avoir recueilli leur accord à l'issue de la procédure, le préfet du Val-d'Oise statuera par arrêté sur le projet de ZAP.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et les maires de Gonesse et Roissy-en-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **25 OCT. 2019**

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Arrêté n° 15 567 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur les communes de Gonesse et Roissy-en-France